



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD,

Présents : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ;

Absents ayant donné procurations : Sébastien QUEYRANNE à Philippe GAMARD ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Martine CŒUR à Pascale PAULIN ; Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

Absents : Georges-Frédéric MANDEL ; Michel ANASTASY ; Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI ; Vincent SALVADOR ;

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h04 ;

Madame Sophie FLORET a rejoint la séance du conseil à 19h15.

Madame Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

Approuvé à l'unanimité ;

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°039/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU –

➤ B N°980 + N°982 + N°983 – N°131 Impasse des Jardins 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 00 a 02 ca + 00 ha 01 a 07 ca + 00 ha 14 a 38 ca.

Présentée par : Me Aude IMBERT-VITALIEN notaire, 94 Impasse du Parc d'activités 30130 PONT ST ESPRIT. **Parcelle bâtie.**

N°040/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –

➤ C1097 – N°125 Rue Frédéric Mistral 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 08 a 27 ca.

Présentée par : Me Hélène SELLIER-DUPONT notaire, 2 Place Saint-Lazare 84009 AVIGNON.

Parcelle bâtie

N°041/2018 – Contrat de maintenance concernant le monte-charge de la mairie

D'accepter le contrat de maintenance concernant le monte-charge de la mairie, avec la Société PACA ASCENSEURS – 15 Allée des Bouleaux – ZI Courtine - 84000 AVIGNON.

Le montant du contrat de maintenance est de 360.00 € HT, soit 432.00 € TTC. La durée du contrat de maintenance est fixée à 1 an, avec reconduction expresse par période annuelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

N°042/2018 – Acquisition d'un véhicule Renault Kangoo pour la police municipale

D'acquérir un véhicule Renault Kangoo immatriculé EP-974-MB, avec le Garage Renault Occasions – 1500 Avenue du Maréchal Juin BP27 – 30006 NIMES CEDEX 4, d'un montant de 12 899.09 € H.T soit 15 426.75 € TTC avec une valeur de reprise pour notre ancien véhicule d'un montant de 100.00 € TTC.

N°043/2018 – Acquisition de deux tableaux blancs interactifs pour l'école élémentaire

D'acquérir deux tableaux blancs interactifs, avec la société ORDISYS Informatique – 145 Rue Michel Debré – ZAC Mas des Abeilles – 30900 NIMES, d'un montant de 6456.82 € H.T soit 7748.18 € TTC.

N°044/2018 – Migration du logiciel E. Enfance au logiciel Bel Enfance – Contrat de service pour la cantine et la garderie

De retenir la proposition commerciale concernant le contrat de service Bel Enfance, avec la société BERGER LEVRAULT Agence Méditerranée – Le Mila – 195 Rue Alfred Sauvy – 34470 PEYROLS, d'un montant de 2260.00 € H.T soit 2712.00 € TTC.

N°045/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –

➤ B769 – N°120 Impasse du Nail 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 18 a 27 ca + 1/8 des parcelles à usage de chemin B767 d'une superficie de 00 ha 07 a 91 ca + B771 d'une superficie de 00 ha 03 a 70 ca + B775 d'une superficie de 00 ha 04 a 00 ca.

Présentée par : Me Alexia GUY-GALLEGO notaire 1 Rue Joseph Lacroix 30700 UZES. **Parcelle bâtie.**

N°046/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone VAU soumises au DPU –

➤ C2409 – N°151 Rue Jean Tirole d'une superficie de 00 ha 17 a 38 ca.

Présentée par : Me Denis BONGENDRE notaire 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

N°047/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –

➤ F582 et F585 – N°59 Impasse de la pusterle d'une superficie de 00 ha 08 a 87 ca et d'une superficie de 00 ha 02 a 35 ca.

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE notaire 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°048/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UNa soumises au DPU –

➤ C1507 – N°49 Impasse du petit col 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 15 a 12 ca.

Présentée par : Me Alexia GUY-GALLEGO notaire 1 Rue Joseph Lacroix 30700 UZES. **Parcelle bâtie**

N°049/2018 – Dépenses d'investissement relatives à l'aménagement du square Marcel Chevalier

D'accepter les devis ci-dessous pour la réalisation de ces travaux :

Travaux de réseaux secs et humides (alimentation électrique et eau potable sur plusieurs points du square) :

- Axel Sud, 201 av. du Général Leclerc – 30150 Roquemaure pour un montant de 13 600 € HT soit 16 320 € TTC ;

Réalisation et mise en place d'un cache conteneurs ordures ménagères – Habillage de l'ancien local toilettes :

Atelier de la Plaine, Montée de la Plaine 30150 ROQUEMAURE pour un montant de 7100 € HT soit 8520 € TTC ;

Travaux de maçonnerie (mur de soutènement, dalle béton sanisette et stockage conteneurs à ordures, raccordement réseaux, cheminements piétons, modifications des toilettes existants) :

- Sarl Beltramelli, 92 rue des Mourvèdres – 30126 Saint Laurent des Arbres pour un montant de 26 312 € HT soit 31 574.40 € TTC

De faire procéder aux travaux d'aménagement du Square Marcel Chevalier qui consistent à :

- Acquisition et pose d'un module « Sanisette »
- Réalisation d'une dalle et d'un mur de soutènement
- Etude et structure béton
- Réalisation d'un emplacement pour conteneurs ordures ménagères
- Cheminement d'accessibilité aux handicapés vers ce module
- Pose de jeux pour les enfants
- Alimentation électrique et eau potable sur plusieurs points du square ;

[N°050/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –](#)

➤ **C1702 + C2449 + C2450 – Chemin de la Lauze 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 03 a 11 ca, d'une superficie de 00 ha 02 a 31 ca et d'une superficie de 00 ha 10 a 73 ca.**

Présentée par : Me Christine ROBIN-DEVINE notaire 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE. **Parcelle bâtie.**

[N°051/2018 – Hébergement / maintenance du site internet de la mairie](#)

De signer : la proposition de contrat d'hébergement et de maintenance du site internet de la Société BARCELONA & CO – 8, Rue de Berne – 30000 NIMES pour un montant de 354.00 € HT, soit 424.80 € TTC. La durée du contrat est fixée à 1 an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

[N°052/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UNa soumises au DPU –](#)

➤ **B1224 – 17 Impasse du cabanon 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 06 a 10 ca.**

Présentée par : Me Hélène PEUCH notaire 49 Impasse des carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle non bâtie.**

[N°053/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU –](#)

➤ **A652– 100 Rue Honoré Panisse 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 06 a 00 ca.**

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE notaire 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention de l'association « solideven », Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition et accepte d'étudier la subvention demandée.

1. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE ROQUEMAURE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal du CES de Roquemaure n° 08/2018 du 21/06/2018 portant rejet de la proposition de modification des statuts du syndicat et demande de sa dissolution.

Il rappelle qu'une première version des statuts en date du 12/12/2017 avait été validée par toutes les communes sauf Roquemaure, (délibération du 25/01/2018) et qu'en application de L'article [L. 5211-5](#) du CGCT, le processus d'approbation nécessitant l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI, (ce qui est le cas de la commune de Roquemaure), cette dernière a fait valoir son pouvoir de « veto » et a rendu caduque les statuts du 12/12/17.

En conséquence, l'ordre du jour de la réunion du 21/06/18 prévoyait la présentation d'une nouvelle version des statuts.

A l'issue des échanges, aucun accord n'ayant été trouvé, le comité syndical a émis un avis défavorable à l'unanimité sur ces statuts, ce qui a entraîné la proposition de dissolution du syndicat.

Cette proposition de dissolution a été approuvée à la majorité des membres présents.

Conformément à L'article [L. 5212-33](#) du CGCT, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer pour se prononcer sur cette dissolution.

Considérant le courrier du S.I. du CES de Roquemaure en date du 22/06/2018 sollicitant l'avis du conseil municipal sur cette décision conformément à l'article L.5212-33 du CGCT ;

Considérant que le syndicat intercommunal du CES de Roquemaure ne peut plus fonctionner sur la base de ses anciens statuts ;

Considérant qu'il est impossible de réunir l'accord de toutes les communes sur un projet commun,

Considérant la décision du comité syndical demandant la dissolution du syndicat à la majorité des communes représentées (sauf Roquemaure).

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de M. le Maire :

DEMANDE au préfet de prononcer la dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Roquemaure à effet du 31/12/2018.

S'ENGAGE à soutenir les activités extrascolaires auparavant gérées par le Syndicat Intercommunal du CES de Roquemaure à hauteur à minima du budget jusqu'ici consacré à ces activités.

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un Fonds de Concours de 29 440 € auprès de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, pour financer des dépenses d'investissement relatives à l'aménagement du Square Marcel Chevalier.

Cet aménagement consiste à :

Acquisition et pose d'un module « Sanisette » - Dalle et mur de soutènement – Etude et structure béton - Réalisation d'un emplacement pour conteneurs ordures ménagères - Cheminement

d'accessibilité aux handicapés vers ce module - Pose de jeux pour les enfants - Alimentation électrique et eau potable sur plusieurs points du square ;

Il propose d'affecter ce Fonds de Concours au programme 1009 Aménagement village.

Le plan de financement est le suivant :

- Acquisition et pose d'un module « Sanisette » : **24 950 € HT**
- Etude structure béton : **700 € HT**
- Mur de soutènement, dalle béton sanisette et stockage conteneurs à ordures, raccordement réseaux, cheminements piétons, modifications des toilettes existants : **26 312 € HT**
- Réalisation et mise en place d'un cache conteneurs ordures ménagères – Habillage de l'ancien local toilettes : **7 100 € HT**
- Pose de jeux pour les enfants **11 407 € HT**
- Alimentation électrique et eau potable sur plusieurs points du square : **13 600 € HT**

TOTAL 84 069.00 € HT

Subventions :

- F.D.C. Agglo du Gard Rhodanien 29 440.00 €
- Part communale : **54 629.00 €**

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement proposé,

SOLLICITE un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'un montant de 29 440 € afin de participer aux dépenses d'investissement relatives à l'aménagement du Square Marcel Chevalier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

3. ÉCHANGE DE TERRAIN – CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT – ROUTE DE ST VICTOR

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention d'échange concernant la demande de M. VAQUE Anthony et Mme EYMARD Emilie domiciliés 153 rue Georges BUONO à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, portant sur l'échange d'une partie de leur parcelle E963, contre la réalisation d'un mur de soutènement en agglo banché de 18m de long par 1.80 m de haut.

Il précise que cet échange résulte d'une absence de travaux sur cette parcelle dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du village « rue Nostradamus » réalisés en 2010 ; et d'un engagement de la précédente municipalité qui n'a pas été suivi d'effet.

M. VAQUE Anthony et Mme EYMARD Emilie domiciliés 153 rue Georges BUONO à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES, **s'engagent à céder** à la Commune une partie de leur parcelle Lieu dit « Les Coudoulis » section E N°963, nécessaire à la régularisation de l'alignement de leur propriété par rapport à l'emprise de la chaussée et de ses annexes.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

En contre partie, la commune s'engage à réaliser :

1. Dépose grillage, piquets. Nettoyage terrain – Décaissement – Evacuation déblais – Terrassement pour fondation 60 x 50
2. Fondation en béton armé ainsi qu'un mur de soutènement en agglo banché de 18m de long sur 1.80 m de haut, situé en bordure de la départementale,

3. Pose piquets-grillage de 1.50m de haut.

Le montant des travaux s'élève à 7 251.84 € TTC

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'échange précité ainsi que la convention annexée,

PRÉCISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de M. VAQUE Anthony et Mme EYMARD Emilie domiciliés 153 rue Georges BUONO à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

4. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE REHABILITATION SUR BATIMENTS HISTORIQUES - ADJUDICATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part de désordres structurels et infiltrations affectant l'église paroissiale et la tour de Ribas inscrits au titre des monuments historiques.

En ce qui concerne l'église, il a été constaté des désordres structurels, et de nombreuses infiltrations au niveau des couvertures. Aucun diagnostic émanant d'un bureau d'étude portant sur l'état des structures existantes de la charpente, de la nef et du clocher n'a été réalisé à ce jour.

La tour Ribas présente des infiltrations au niveau de sa couverture terrasse ainsi que des désordres au niveau de sa structure.

Dans l'objectif de résoudre ces problèmes, la commune s'est rapprochée des services de la DRAC, afin d'établir les démarches administratives et techniques à suivre.

A ce titre, il a été lancé une consultation d'accord cadre de maîtrise d'œuvre auprès d'architectes reconnus par les services de la DRAC.

Il a été décidé de scinder l'opération en 2 étapes :

1. Réaliser un diagnostic
2. Travaux

- **Diagnostic** prenant en compte la restauration du beffroi, de la charpente, de la couverture et de la porte principale de l'église ainsi que la restauration de la couverture de la tour Ribas.

A l'issue de cette phase, la commune recherchera les financements nécessaires, et ne lancera la mission de base que si ceux-ci ont été trouvés.

- **Mission Travaux de Base**

A partir du diagnostic et après accord des subventions la phase « Réalisation » sera confiée au maître d'œuvre sous la forme d'une mission de base qui se composera de :

- Etudes d'avant projet :
 - Etude d'avant projet sommaire (proposition d'une ou plusieurs solutions)
 - Etude d'avant projet définitif
- Demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques,
- Etude de projet (toutes les études et plans de conception générale)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux ;
- Elaboration du DCE
- Visa des études d'exécution et de synthèse,
- Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- Assistance aux opérations de réception ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination.

Chaque étape sera réalisée par des marchés subséquents

Sous couvert des services de la DRAC, ce marché de maîtrise d'œuvre a été lancé auprès de trois architectes.

Deux cabinets d'architectes ont participé à cette consultation. Le troisième n'a pas souhaité y répondre par manque de disponibilité.

RÉSULTAT :

Cabinet n°1 Gabrielle WELISCH – UZES

Phase Diagnostic :

- Recherche historique
- Etat des lieux – Diagnostic
- Programme travaux et rapport de synthèse

Pour un montant de **22 200 € HT**

Phase Travaux :

- 10% du montant des travaux définis en phase diagnostic,
- 1% pour la mission OPC.

Cabinet n°2 Jean-Denis SHAVEH

Phase Diagnostic : 24 450 € HT

Phase Travaux :

- 10.5% du montant des travaux définis en phase diagnostic,
- 1.05% pour la mission OPC.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 026/2014 du 14/04/2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée.

Vu le Dossier de consultation des entreprises ;

Vu la consultation directe réalisée auprès de trois opérateurs économiques compétents ;

Vu les propositions reçues en date du 05 Juillet à 17h ;

Vu le classement des offres

Le Conseil Municipal :

DECIDE :

De retenir le cabinet d'architecte « échelle 1 – Madame Gabrielle WELISCH – Rue Amiral de Brueys – 30700 UZES » Dont le montant des prestations est le suivant :

Phase 1 Diagnostic : **22 200.00 € HT**

Phase 2 :

- Maîtrise d'œuvre Mission de base : 10% du montant des travaux définis lors de l'étude diagnostic ;
- Mission OPC : 1% du montant des travaux définis lors de l'étude diagnostic

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

5. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DIAGNOSTIC RESTAURATION PARTIELLE BATIMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part de désordres structurels et infiltrations affectant l'église paroissiale et la tour de Ribas inscrits au titre des monuments historiques.

En ce qui concerne l'église, il a été constaté des désordres structurels, et de nombreuses infiltrations au niveau des couvertures. Aucun diagnostic émanant d'un bureau d'étude portant sur l'état des structures existantes de la charpente de la nef et du clocher n'a été réalisé à ce jour.

La tour Ribas présente des infiltrations au niveau de sa couverture terrasse ainsi que des désordres au niveau de sa structure.

A ce titre, il a été lancée une consultation de maîtrise d'œuvre auprès d'architectes spécialisés, pour la réalisation des missions de :

- **Diagnostic** prenant en compte la restauration du beffroi, de la charpente, de couverture et de la porte principale de l'église ainsi que la restauration de la couverture de la tour Ribas.
A l'issue de cette phase, la commune recherchera les financements nécessaires, et ne lancera la mission de base que si ceux-ci ont été trouvés.

Le montant des prestations selon le devis susceptible d'être retenu est le suivant :

Phase 1 Diagnostic : 22 200.00 € HT

Phase 2 : Maîtrise d'œuvre Mission de base : 10% du montant des travaux définis lors de l'étude diagnostic ;

Mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) : 1% du montant des travaux définis lors de l'étude diagnostic

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter l'appui financier de la D.R.A.C, du Conseil Départemental et de la REGION OCCITANIE pour cette mission.

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

6. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n°170/2017 du 18/12/2017 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, portant approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt tant économique que technique d'adhérer à ce groupement de commandes ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et notamment l'article 1 Objet de la convention :

Les achats objet du présent groupement évolueront en fonction des besoins futurs de ses membres, dans le cadre de projets communs ou de leurs missions respectives générant des besoins similaires...

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- l'adhésion de St Laurent des Arbres au groupement de commandes de l'Agglomération du Gard Rhodanien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de St Laurent des Arbres est partie prenante ;

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de St Laurent des Arbres est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- Demande que les élus de la commune participent au processus de commande

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

7. AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Rapporteur : M. le Maire

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'affiliation de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, à la date du 1^{er} janvier 2019

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : P. JERMIDI

Monsieur Patrick JERMIDI Conseiller Municipal délégué aux finances fait part au Conseil Municipal des modifications budgétaires à inscrire au budget principal, pour ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le montant total des virements de crédits s'équilibre à :

Section de fonctionnement : **21 800 €**

Section d'investissement : **49 391.36 €**

Ces virements de crédits sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			CREDITS BP + DM	Consommé	SOLDE	DEPENSES	
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article		OBJET					
60631	Fournitures d'entretien	Crédits complémentaires	7500.00	8598.00	-1098.00		1200.00
6135	Locations mobilières	Crédits complémentaires	1500.00	2397.00	-897.00		2350.00
615221	Entretien et réparations bât. publics	Crédits complémentaires	5000.00	13747.00	-8747.00		13000.00
615228	Entretien et réparations autres bât.	Crédits complémentaires	15000.00	29706.00	-	14706.00	17000.00
615232	Entretien et réparations réseaux	Crédits complémentaires	7500.00	24493.00	-	16993.00	20000.00
61558	Autres biens mobiliers	Crédits complémentaires	1000.00	2793.00	-1793.00		2500.00
6161	Assurances	Crédits complémentaires	13000.00	13766.00	-766.00		770.00
6184	Vers. à des org. de formation	Crédits complémentaires	2500.00	5299.00	-2799.00		3000.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	Crédits complémentaires	7000.00	20180.00	-	13180.00	15000.00
6231	Annonces et insertions	Crédits complémentaires	600.00	1277.00	-677.00		700.00
6237	Publications	Crédits complémentaires	250.00	2401.00	-2151.00		3000.00
6247	Transports collectifs	Crédits complémentaires	1500.00	2132.00	-632.00		632.00
6262	Frais de Télécoms	Crédits complémentaires	9800.00	11228.00	-1428.00		3000.00
6413	012 Charges de personnel	Crédits complémentaires	993000.00				14000.00
023	Vir. à la section d'investissement		1013798.74			74352.00	
		TOTAL				74352.00	96152.00

Besoins 21800.00

FONCTIONNEMENT RECETTES			CREDITS BP + DM	Accordé	SOLDE	RECETTES	
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article		OBJET					
7478	Participation autres org. publics	Contrat Enfance Jeunesse	5000.00	26802.61	-21802.61		21800.00
		TOTAL				0.00	21800.00

	CREDITS BP + DM1	Besoin	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OBJET				
PROGRAMME 1005 Acquisition matériels	86574			
Migration de e,enfance vers BL,enfance		2720.00		2720.00
Borne incendie - Montée Jacquinoun		2850.00		2850.00
Miroir sécurité		260.00		260.00
Véhicule Police pour remplacement véhicule H,S		15430.00		15430.00
Ordinateur bureau maire		596.00		596.00
Onduleurs		301.00		301.00
Tableaux interactifs école		7750.00		7750.00
Tableau blanc + 15 chaises de classe		993.00		993.00
Chaises services techniques		295.00		295.00
Mat porte drapeaux pour mémorial Harkis		251.00		251.00
PROGRAMME 1006 Bâtiments communaux				
MO relevés complémentaires programme AdAp		3290		3290.00
Insonorisation classes école maternelle				12940.00
Changement d'imputation comptable -Climatisation cantine			9600.00	
Changement d'imputation comptable -Climatisation cantine				9600.00
Alarme anti intrusion écoles - Devis complémentaire		1128.00		1128.00
Pompe à chaleur mairie		25066.00		25066.00
Remplacement unités chauff/clim dans 3 bureaux		4824.00		4824.00
Maîtrise d'œuvre + Géomètre - diagnostic bâtiments historiques				20500.00
PROGRAMME 1009 Aménagement village				
Etude technique mur soutènement Square MC		840.00		840.00
Mur de soutènement + dalle + cheminement piétons Square MC				31574.40
Installation jeux Square M, Chevalier		13690.00		13690.00
Mur de soutènement route de St Victor		7252.00		7252.00
Réseau électrique - eau potable sur square M, Chevalier		20000.00		20000.00
Grilles caniveau - remplacement suite à vol		1044.00		1044.00
Fabrication et pose cache conteneurs Parc		8520.00		8520.00
PROGRAMME 1010 ECLAIRAGE PUBLIC				
Récupération de crédits inutilisés cette année			220000.00	
PROGRAMME 1016 Complexe sportif				
Changement d'imputation article comptable				26335.20
Changement d'imputation article comptable			26335.20	
PROGRAMME 1020 SECURITE - PREVENTION INCENDIE...				
Socle béton pour mât route de Lirac		2016.00		2016.00
Remplacement matériel vidéo suite foudre		12606.00		12606.00
PROGRAMME 1022 Aménagement D101				
Etude hydraulique pour réseau pluvial-D101		7080		7080.00
Récupération de crédits inutilisés cette année			33207.76	
TOTAL			289142.96	239751.60

OBJET	CREDITS BP + DM1	Besoin	RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Virement de la section de fonctionnement	1E+06		74352.00	
PROGRAMME 1009 Aménagement village				
Fonds de Concours Agglo Aménagement Square Marcel Chevalier				29440.00
PROGRAMME 1037 TRAVAUX DE VOIRIE				
Réaffectation du fonds de concours prévu au BP sur P-1037			29440.00	
PROGRAMME 1037 TRAVAUX DE VOIRIE				
Amendes de police Traverse des abeilles				19904.64
OPERATIONS D'ORDRE - PRODUIT DE CESSIONS				
Reprise du véhicule police				100.00
Cession terrain Maison des vins				4956.00
TOTAL			103792.00	54400.64

					Besoin total
--	--	--	--	--	---------------------

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, **APPROUVE** les virements de crédits précités qui s'équilibrent à 21800 € en section de fonctionnement et à 49391.36 € en section d'investissement.

Voté à la majorité – 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

9. INDEMNITES DE CONSEIL ET CONFECTION BUDGETAIRE AU RECEVEUR MUNICIPAL **Rapporteur : P. JERMIDI**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Monsieur Patrick JERMIDI, expose au Conseil municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection budgétaire allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux pour leurs prestations de conseil.

Il demande également l'approbation des membres afin d'accorder au receveur une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Vu la délibération n° 010/2017 du 21/02/2017 décidant de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au comptable et précisant que cette indemnité sera fixée en fonction des conseils effectivement demandés ;

Vu la demande de M. Thierry TOESCA en date du 13/08/2018 portant sur les indemnités de conseil 2018 au titre de la gestion 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'attribuer au receveur municipal, Monsieur Thierry TOESCA, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

10. PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : P. PAULIN

Madame Pascale PAULIN, 1^{ère} adjointe, informe le conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités attestée par la délivrance d'un label dans les conditions *prévues par le décret N°2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011*.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le *DECRET N°2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011* relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le courrier des agents communaux en date du 9 avril 2018 sollicitant une participation communale à leur complémentaire santé ;

Vu la saisine du comité technique en date du 13/09/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour leur complémentaire santé.

Le montant de la participation communale est fixé à 8 € par agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale. Il sera versé mensuellement sur le bulletin de paye de l'agent.

En contrepartie, les agents devront fournir la preuve de leur adhésion à une complémentaire santé labellisée, et devront signaler tout changement ou arrêt de mutuelle.

PRÉCISE que les agents communaux qui sont rattachés à la mutuelle de leur conjoint, faisant déjà l'objet d'une participation employeur ne pourront pas bénéficier de la participation communale.

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

11. APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER - FORET COMMUNALE DE ST LAURENT

Rapporteur : F. DJOUABI

Monsieur Farid DJOUABI, 3^{ème} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., il convient également de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier. L'aménagement forestier est un document qui prévoit notamment les coupes et les travaux dans la forêt communale.

En préambule à cet aménagement forestier, une analyse foncière a été réalisée par les services de l'O.N.F. Après vérification et étude du compte communal forestier, il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 342 ha 45 a 40 ca date des arrêtés préfectoraux de soumission du 10 octobre 2001 et de distraction du 22 novembre 2007. L'arrêté de 2001 recensait la liste exhaustive des parcelles cadastrales soumises au régime forestier et celui de 2007 seulement la liste des parcelles distraites. La combinaison de ces 2 arrêtés permet de définir la liste des parcelles gérées en 2007.

Suite au bilan foncier réalisé au printemps 2018, nous constatons que :

1- les parcelles cadastrales C 2205, C 2207, ZA 75 et ZA 77 pour une contenance totale de 1 ha 84 a 22 ca n'appartiennent plus à la commune de Saint Laurent des Arbres mais à l'Etat par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Il est donc demandé pour ces 4 parcelles la distraction du régime forestier.

2- la parcelle cadastrale ZA 3 pour une contenance de 0 ha 68 a 47 ca appartenant toujours à la commune de Saint Laurent des Arbres doit être distraite puisqu'elle correspond à présent à une route goudronnée qui n'a donc plus vocation à appartenir à l'enveloppe de la forêt communale.

3- une toute petite rectification de surface cadastrale a été réalisée suite au découpage de l'ancienne parcelle cadastrale ZA 1. En effet, pour cette parcelle cadastrale la surface portée dans l'arrêté préfectoral de 2001 est 4,2017 ha et les 7 parcelles cadastrales (ZA65 à ZA71) issues de celle-ci en 2018 représentent 4,1953 ha.

La surface de la forêt est donc diminuée pour cette parcelle cadastrale ZA 1 d'origine de fait de 0 ha 00 a 64 ca.

Donc la surface totale à distraire du régime forestier s'élève à 2 ha 52 a 69 ca.

Après vérification, de la totalité de la liste des parcelles cadastrales composant la nouvelle forêt communale, par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune autre parcelle cadastrale ne devait être distraite.

4- Suite à cette distraction la forêt communale de Saint Laurent des Arbres se compose de 85 parcelles cadastrales qui représentent 339 ha 92 a 07 ca.

5- Par ailleurs, 24 parcelles cadastrales à vocation forestière pour une contenance totale de 6 ha 11 a 11 ca sont proposées pour intégrer la forêt communale. La gestion de ces parcelles sera confiée à l'O.N.F. et incluse dans l'aménagement à venir.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles relevant du régime forestier s'élève à un total de 346 ha 03 a 18 ca réparti sur 109 parcelles cadastrales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** en conséquence :

1/ la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise à distraire (ha)	Propriétaire	Régime forestier (1 ^{ère} soumission)
Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	La Cabanette ou Ventabren	C 2205	0,0608	0,0608	ETAT par direction de l'Immobilier de l'Etat – ETAT Ministère de l'Ecologie du Développement et Durable	Arrêté Préfectoral n° 2001-283-9 du 10/10/2001
		La Cabanette ou Ventabren	C 2207	1,3216	1,3216	ETAT par direction de l'Immobilier de l'Etat – ETAT Ministère de l'Ecologie du Développement et Durable	Arrêté Présidentiel du 30/10/1924
		La Cabanette Est	ZA 3	0,7437	0,6847	Commune de Saint Laurent des Arbres	Plan de Juin 1981
		L'Assassin	ZA 75	0,0143	0,0143	ETAT par direction de l'Immobilier de l'Etat – ETAT Ministère de l'Ecologie du Développement et Durable	Arrêté Présidentiel du 30/10/1924
		L'Assassin	ZA 77	0,4455	0,4455	ETAT par direction de l'Immobilier de l'Etat – ETAT Ministère de l'Ecologie du Développement et Durable	Arrêté Présidentiel du 30/10/1924
TOTAL de la forêt communale de Saint Laurent des Arbres à distraire du régime forestier				2,5859 ha	2ha 52a 69ca		

Pour information : la parcelle cadastrale ZA 3 est à présent une route goudronnée, à distraire de fait.

2/ la prise en compte de la rectification cadastrale de la parcelle cadastrale suivante :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Surface distraite (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	La Cabanette Est	ZA 1 (en 2001)	2001 : 4,2017	4,2017		Commune de Saint Laurent des Arbres	Arrêté Préfectoral de soumission n° 2001-283-9 du 10/10/2001
TOTAL au RF en 2001					4,2017			
Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	Chemin des Sables	ZA 65 (en 2007)	2007 : 0,0945	0	0,0945	Personne privée	Arrêté Préfectoral de distraction n° 2007-326-9 du 22/11/2007
Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	Chemin des Sables	ZA 66 (en 2007)	2007 : 0,1001	0	0,1001	Personne privée	Arrêté Préfectoral de distraction n° 2007-326-9 du 22/11/2007
Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Surface distraite (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	Chemin de Mireille	ZA 67 (en 2007)	2007 : 0,1107	0	0,1107	Personne privée	Arrêté Préfectoral de distraction n° 2007-326-9 du 22/11/2007
Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	La Cabanette Est	ZA 68 (en 2007)	2007 : 0,1107	0	0,1107	Personne privée	Arrêté Préfectoral de distraction n° 2007-326-9 du 22/11/2007
Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	La Cabanette Est	ZA 70 partie (en 2007)	2007 : 0,1036	0,0676	0,0360	Commune de Saint Laurent des Arbres	Arrêté Préfectoral de distraction n° 2007-326-9 du 22/11/2007
TOTAL des surfaces distraites en 2007						0,4520		

Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	La Cabanette Est	ZA 69 (en 2018)	2018 : 0,5725	0,5725		Commune de Saint Laurent des Arbres	Arrêté Présidentiel du 30/10/1924
Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	La Cabanette Est	ZA 70 partie (en 2018)	2018 : 0,1036	0,0676	0,0360 distraction 2007 (cf : ci-dessus)	Commune de Saint Laurent des Arbres	Arrêté Présidentiel du 30/10/1924
Commune de Saint Laurent des Arbres	SAINT LAURENT DES ARBRES	La Cabanette Est	ZA 71 (en 2018)	2018 : 3,1032	3,1032		Commune de Saint Laurent des Arbres	Arrêté Présidentiel du 30/10/1924
TOTAL des surfaces toujours soumises en 2018						3,7433		
BILAN : ZA 1 en 2001 : 4,2017 / surface distraite en 2007 + surface toujours soumise en 2018 : 0,4520 + 3,7433 = 4,1953 donc MANQUE 0,0064							0,0064 à distraire en 2018	
TOTAL de la forêt communale de Saint Laurent des Arbres à distraire du régime forestier			0 ha 00 a 64 ca					

3/ de demander l'application du régime forestier en garantie de la gestion durable selon les critères d'Helsinki de la forêt communale de Saint Laurent des Arbres pour 6 ha 11 a 11 ca qui s'ajoutent à la forêt communale (339 ha 92 a 07 ca) dont la surface totale est portée à 346 ha 03 a 18 ca conformément à la liste jointe en annexe. La forêt communale est ainsi augmentée (surface 2018 – surface 2007 = 346,0318-342,4540) de 3 ha 57 a 78 ca.

Voté à l'unanimité – 18 voix pour.

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOLIDEVEN »

Rapporteur : Ph.GAMARD

Après discussion, il est décidé de rechercher des informations complémentaires.
Point reporté au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Dominique COMTE demande qu'on lui présente les modalités des MAPA, ce qui est prévu par le code des marchés.

Monsieur Yves HERAUD précise qu'il n'existe pas de règlement intérieur obligatoire et qu'il n'existe pas de modalités. En fonction des montants et de la nature des marchés, cela n'est pas prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,

 Philippe GAMARD



